



Division de l'enseignement supérieur

n° FJ/AS/CR/AR n°2025-2026/01

Affaire suivie par :

Carole RIO

T 02 23 21 74 08

carole.rio@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Rennes, le 5 novembre 2025

La Rectrice

à

Monsieur le Président
de l'Université Bretagne Sud (UBS)

Objet : Accusé réception

Références : code de l'éducation, et notamment les articles L. 222-2, L 712-2, L.711-8, L.719-7

ACCUSE RECEPTION

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, vous avez transmis à la division de l'enseignement supérieur du Rectorat de la région académique Bretagne les actes suivants :

- Arrêtés de la présidence n°2025-211, n°2025-212, n°2025-213, n°2025-214, n°2025-215, n°2025-216, n°2025-217, n°2025-218, n°2025-220, n°2025-221, n°2025-222, n°2025-224
- Décisions de la présidence n°2025-D009, n°2025-D010, n°2025-D011, n°2025-D012, n°2025-D013
- Actes des composantes suivants :
 - ✓ Délibérations du conseil d'institut de l'IUT de Lorient et Pontivy n°01-09-2025, n°02-09-2025, n°03-09-2025, n°04-09-2025
 - ✓ Délibérations du conseil d'institut de l'IUT de Vannes n°486-2025, n°487-2025, n°488-2025, n°489-2025
 - ✓ Arrêtés de la Faculté des Sciences et des Sciences de l'Ingénieur (SSI) n°2025-001, n°2025-002, n°2025-003, n°2025-004, n°2025-005, n°2025-006, n°2025-007, n°2025-008, n°2025-009, n°2025-010, n°2025-011, n°2025-012, n°2025-013, n°2025-015, n°2025-016, n°2025-017
 - ✓ Arrêtés de l'IUT de Lorient et Pontivy n°02-2024, n°01-2025, n°02-2025, n°04-2025, n°05-2025, n°06-2025
 - ✓ Arrêtés de l'IUT de Vannes n°2025-01 et n°2025-02
 - ✓ Arrêté de nomination du responsable de la spécialité Cyberdéfense de l'ENSIBS

Reçus par mail le 16 octobre 2025.

La Rectrice de la région académique Bretagne, Chancelière des universités, accuse réception de la transmission de ces actes, permettant ainsi l'**entrée en vigueur de ceux-ci à compter de leur date de réception** (dans la mesure où l'établissement a également procédé à une publication régulière et adaptée de ces documents). Le respect de ces modalités obligatoires est essentiel pour la sécurité juridique des actes et leur opposabilité aux tiers.

OBSERVATION : La numérotation de l'arrêté portant délégation de signature de l'IUT Lorient – Pontivy à Monsieur Gaël MOREL semble erronée (cf. n°02-2024 susvisé). Merci de bien vouloir transmettre une version corrigée dans les meilleurs délais.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de division


Flora JOURLIN